

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00246

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service: Direction PEEJ
Tel: 71/63
Réf: AGP/KT

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires au sein de l'école élémentaire Paul Langevin avec l'association Prim Aid

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association Prim Aid de disposer d'un local scolaire au sein de l'école citée en objet pour y organiser des ateliers d'aide aux devoirs ;

Considérant qu'il convient, au regard de l'intérêt des activités proposées par cette association, d'effectuer une mise à disposition gracieuse desdits locaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires au sein de l'école élémentaire Paul Langevin sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Prim Aid, représentée par sa présidente, Mme Sophie BIGOT DE PREAMENEU et domiciliée 166 chemin du Haut Brésis – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour la période du 15 septembre 2025 au 22 juin 2026 et aura lieu hors temps scolaire.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

26 SEP. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ